RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2043/2006 **ATAS/751/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 5

du 30 août 2006

En la cause

Madame G_____, domiciliée GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître LOCCIOLA Maurizio	recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13	intimé

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Isabelle DUBOIS et Juliana BALDE, Juges

Vu le recours du 2 juin 2006 de Madame G_____, représentée par son conseil, contre la décision sur opposition de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après: OCAI) du 25 avril 2006;

Vu la détermination de l'OCAI du 13 juin 2006;

Vu le courrier du 10 juillet 2006 de la recourante, par lequel celle-ci retire son recours;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière — La présidente

Yaël BENZ — Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le